

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL ES DUNES**
 1 rue Guéritot
 14370 ARGENCES
 ☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
 12.12.2025
 Date d'affichage
 12.12.2025

Nombre de conseillers :
 En exercice 44
 Présents 34
 Titulaires 33
 Suppléants 1
 Pouvoirs 7
 Votants 41
 Quorum 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR) Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY, Marianne TURPIN (pouvoir Jacques-Yves OUIN), Magali LONCLE (pouvoir à David BOUDET), Christian CALLEJAS (Suppléant d'Éric DUVAL), William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Christel POIROT (Pouvoir à Daniel BUISSON), Stéphane CASTEL (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Céline LEGRIGEOIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FORGEAS

Délibération n° 2025/168

Objet : URBANISME/AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - Organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val ès dunes arrêté, aux modifications des périmètres délimités des abords de monuments historiques, au zonage pluvial de dix-huit communes Val ès dunes (à l'exception de la commune de Saint-Sylvain) et à l'abrogation de quatre cartes communales.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-19 relatif à l'enquête publique sur les projets de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2025-87 en date du 5 juin 2025, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val ès dunes a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2025-127 du Conseil communautaire du 16 octobre 2025 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi de la communauté de communes val ès dunes ;

Vu la délibération n°2023-137 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 actant le début des études avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Normandie (DRAC) pour modifier les périmètres délimités des abords des monuments historiques identifiés sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2020-106 du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 actant la

réalisation s'un schéma de zonage pluvial ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants, relatifs aux périmètres délimités des abords de monuments historiques et à leur mise à l'enquête publique ;

Vu les propositions des services de l'État (DRAC Normandie) concernant plusieurs projets de modification de périmètres délimités des abords de monuments historiques situés sur le territoire intercommunal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10, qui soumet le zonage pluvial à enquête publique selon les modalités prévues par le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1, R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la nécessité d'abroger les cartes communales devenues sans objet au regard du PLUi, notamment celles des communes de Chicheboville, Condé-sur-Ifs, Fierville-Bray et Saint-Pierre-du-Jonquet ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

Considérant que plusieurs projets de modification des périmètres délimités des abords de monuments historiques, transmis par la DRAC de Normandie, doivent également être soumis à enquête publique afin de garantir la cohérence entre les protections patrimoniales et les évolutions urbaines ou rurales des secteurs concernés ;

Considérant que le zonage pluvial communal des dix-huit communes de Val ès dunes, à l'exception de la commune de Saint-Sylvain, doit être soumis à enquête publique conformément aux dispositions légales, ce zonage visant à identifier les secteurs devant faire l'objet de prescriptions spécifiques en matière de gestion des eaux pluviales afin de prévenir les risques de ruissellement et d'inondation ;

Considérant qu'il est opportun, pour assurer une information complète du public et une bonne lisibilité de la procédure, d'organiser une enquête publique unique portant sur l'ensemble de ces dossiers ;

Considérant qu'il appartient au Tribunal administratif de Caen de désigner un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête, sur saisine de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité (avec cinq votes contre), le Conseil communautaire :

Article 1 – Objet de l'enquête publique

↳ Décide d'organiser une enquête publique unique portant sur :

1. Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération n°2025-87 du 5 juin 2025 et par la délibération n°2025-127 du 16 octobre 2025 ;
2. Les projets de modification des périmètres délimités des abords de plusieurs monuments

- historiques, proposés par les services de l'État (DRAC Normandie) ;
3. Le zonage pluvial communal de dix-huit communes de Val ès dunes, à l'exception de la commune de Saint-Sylvain ;
 4. L'abrogation des cartes communales de quatre communes.

Article 2 – Modalités d'organisation de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée minimale de trente jours consécutifs, selon les modalités prévues par le Code de l'environnement. Le dossier sera mis à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes ;
- dans les mairies désignées comme lieux de permanence ;
- et sur le site internet de la Communauté de communes.

Les informations relatives aux lieux, dates et heures des permanences de la commission d'enquête, ainsi que les moyens permettant au public de formuler ses observations (registre papier, registre dématérialisé, adresses électroniques) seront précisées dans l'avis d'enquête publique.

Article 3 – Approbation et suites de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, et après remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le Conseil communautaire se prononcera :

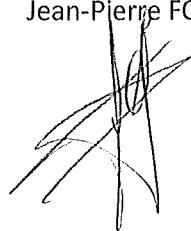
- sur l'approbation du PLUi,
- sur les modifications des périmètres délimités des abords de monuments historiques,
- sur l'approbation du zonage pluvial communal
- sur l'abrogation de quatre cartes communales

Article 4 – Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr